REUNIONS ENTREPRISES 2023

MSA ARDECHE DROME LOIRE

www.ardechedromeloire.msa.fr

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Thèmes évoqués pour cette année 2023

1 - Unification de la Déclaration Fiscale et Sociale (UDFS)
2 - Dématérialisation des paiements
3 - Bilan des prises en charge de cotisations 2022
4 - Fin de la Déclaration Trimestrielle des salaires (DTS)
Les modes de déclarations possibles
5 - Prolongation du TESA Simplifié
6 - La prolongation des exonérations Travailleurs Occasionnels (exo TO)
7 - Les salariés étrangers

Temps d’échange

Unification de la Déclaration Fiscale et Sociale (UDFS)

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

UDFS – Fin de la DRP

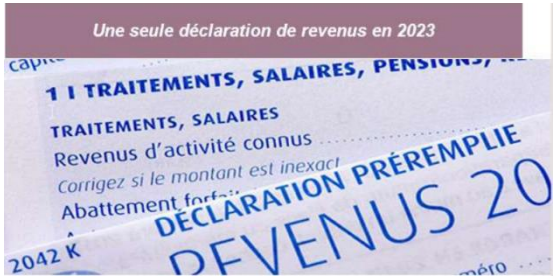

Principe

- Unification de la déclaration permettant le calcul de l'impôt sur le revenu (DGFiP) et le calcul des cotisations sociales MSA

Objectifs

- Simplification des démarches déclaratives : Afin de simplifier vos démarches administratives, à compter de 2023, vous n'aurez qu'une seule déclaration à réaliser pour déclarer vos revenus à l'administration fiscale et à la MSA. Cette déclaration fiscale et sociale unique remplace la déclaration des revenus professionnels (DRP).
- Fiabilisation des données relatives au calcul des cotisations et aux droits correspondants

UDFS – Fin de la DRP

- **Qu’est-ce que cette nouvelle déclaration change pour vous ?**

A compter de 2023, pour la déclaration des revenus de l’année 2022, vous n’aurez **qu’une seule déclaration à remplir**. En effet, la déclaration fiscale et sociale unifiée fusionnent en une seule formalité :

- ✓la déclaration fiscale des revenus,
- ✓la déclaration des revenus professionnels (DRP)

Il vous suffira de faire votre déclaration fiscale habituelle sur le site impots.gouv.fr. Elle comprendra une nouvelle rubrique « social » à renseigner. Les données fiscales utilisées pour le calcul des cotisations et contributions sociales et la rubrique “social” seront automatiquement transmises à votre caisse MSA.

Votre déclaration unique de revenus servira à la fois pour le calcul de votre impôt sur le revenu et de vos cotisations et contributions sociales.

UDFS – Fin de la DRP

Quelles sont les démarches que vous devrez suivre ?

- C’est l’administration fiscale qui a annoncé l’ouverture du site impots.gouv.fr, à partir du 13 avril 2023, où vous devez faire votre déclaration. Vous devez vous connecter à votre espace particulier muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe, puis sélectionner « Déclarer ».

- Une fois connecté, vous serez identifié comme affilié à la MSA. En plus de votre déclaration de revenus habituelle, un volet « social » vous sera automatiquement proposé. Vous devrez alors le compléter et le valider.

- La MSA recevra de l’administration fiscale l’ensemble des données nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales que vous aurez renseignées. La MSA reste compétente pour l’appel de cotisations et pour le paiement.

UDFS – Fin de la DRP

Information complémentaire :

A noter : la mise en place du service correctif en ligne de la DGFiP est décalée à 2024 (pour la campagne déclarative 2024 sur les revenus 2023). De ce fait, les corrections ou modifications pour la campagne 2023 sur les revenus 2022 devront s'opérer via la DRP.

Contact DGFIP pour toutes questions : 08 09 401 401

Dématérialisation des paiements

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Dématérialisation des paiements

La réglementation impose d'effectuer la déclaration et le paiement de vos cotisations par voie dématérialisée.

- Pour **vos cotisations personnelles** les textes encadrant cette obligation et la majoration en cas de non respect sont les suivants : Décret 2015-543 du 18-05-2015, du Décret 2018-538 du 27-06-2018 et de l'article D.133-11 du Code de la Sécurité Sociale (seuil RP supérieur à 10% du PASS 2023 soit 4 399,20€)

- La publication de la LFSS pour 2020 entérine le paiement dématérialisé des cotisations et contributions sociales au **1er janvier 2020 pour l'ensemble des employeurs du secteur privé et du secteur public**
  - *Article 21, I de la LFSS pour 2020*
  - *Article L.133-5-5 du CSS*

Dématérialisation des paiements

- **Qu'est-ce que je risque en cas de non dématérialisation de mes paiements ?**

  - Le non-respect de cette obligation de paiement par voie dématérialisée vous expose à une majoration correspondant à : **0,2 % des cotisations et contributions versées en cas de paiement par chèque**

Attention

Retenez donc que le règlement de vos cotisations par chèque n'est plus admis

Dématérialisation des paiements

Comment régler mes factures de cotisations de façon dématérialisée ?

La MSA vous propose plusieurs modes de paiement dématérialisés pour vous permettre de régler vos cotisations.

Toutefois, il est à noter que :

Le prélèvement automatique reste la solution la plus pratique pour régler vos factures MSA. C'est un moyen de paiement sûr et sécurisé qui vous évite les oublis et les majorations de retard.

Dématérialisation des paiements

- **Pour remplir cette obligation, vous avez la possibilité d'opter pour :**

  - **Le prélèvement automatique aux échéances** : La solution la plus confortable pour régler vos factures vous n'avez plus à vous soucier des échéances de paiement. Vous profitez d'une sécurisation comptable pour votre entreprise et vous gagnez en souplesse dans la gestion de votre trésorerie.

  - **La mensualisation** : pas de mauvaise surprise, si vous optez pour la mensualisation, le règlement de vos cotisations est étalé sur l'année ce qui favorise un meilleur équilibre de votre trésorerie.

Dématérialisation des paiements

- **Le règlement en ligne** sur le site de votre MSA : **Téléréglement**.

Ce mode de paiement dématérialisé vous permet de régler rapidement et en toute sécurité vos factures de cotisations depuis

Mon espace privé

- **Le virement bancaire** : Vous pouvez aussi régler vos factures par virement bancaire. Le mode d'emploi et le RIB de la MSA sont disponibles en vous connectant à votre espace privé.

Lorsque vous établissez l'ordre de virement, soyez vigilant à bien renseigner le motif du paiement afin que votre MSA puisse identifier qui vous êtes et ce que vous payez.

Dématérialisation des paiements

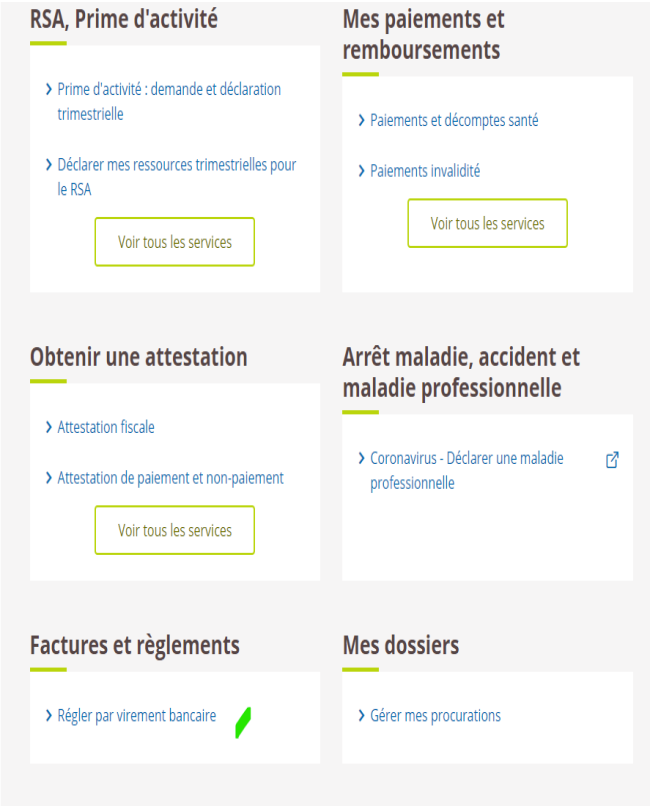

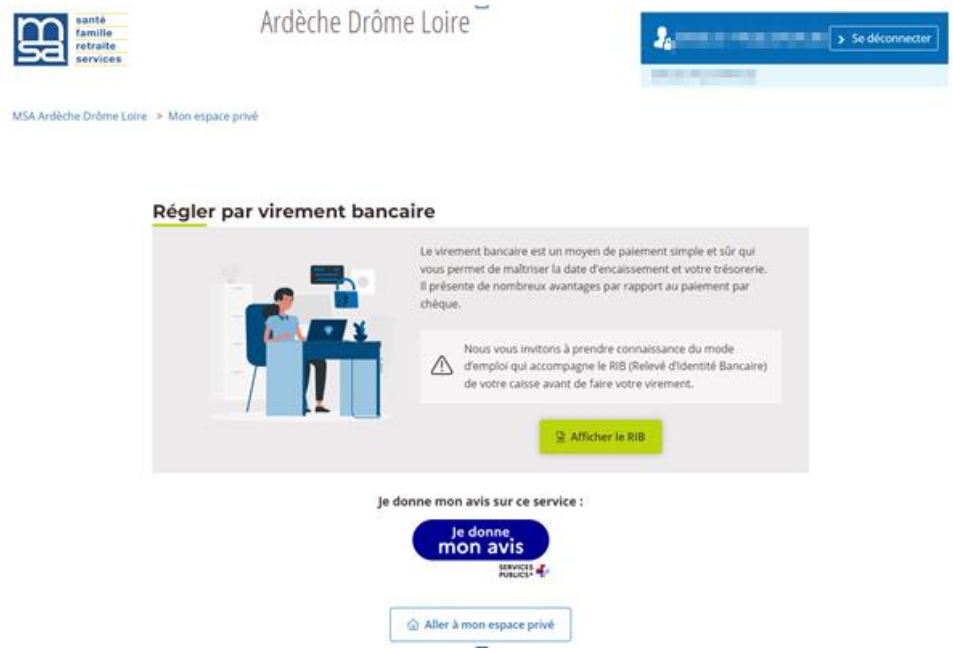

Dématérialisation des paiements

Cotisations personnelles

Renseigner votre numéro de facture commençant par 0 et composé de 14 chiffres.
Ce numéro figure en pied de page de votre bordereau d'appel des cotisations.
Exemple de libellé : 08512345678910

Cotisations employeur

Paiement des cotisations sur salaire

Étape 1. Commencer par le matricule SIREN de l'entreprise
Étape 2. Préciser le type de cotisations payées : CS pour les cotisations sur salaires
Étape 3. Indiquer la validité concernée : il s'agit de l'année et du trimestre

Exemple de libellé : EN1234567CS213 (Paiement par virement de cotisations du 3ème trimestre 2021 pour l'employeur : matricule de l'entreprise (SIREN) + CS + 213).

En TESA

1. Renseigner votre numéro de facture commençant par 0 et composé de 14 chiffres. Ce numéro figure en pied de page de votre bordereau d'appel des cotisations.
2. Insérer un espace
3. Indiquer votre numéro de SIRET pour une structure sociétaire

Exemple de libellé : 08512345678910 12345678900016 (pour une société dont le SIRET est le 12345678900016)

En DSN

1. Renseigner la période sur 7 caractères :
   a. **Année** : 4 caractères
   b. **Fréquence** : 1 caractère ; **M** : Mensuel, **T** : Trimestriel ; **A** : Annuel
   c. **Rang** : 2 caractères Mois (**de 01 à 12**), Trimestre (**de 01 à 04**), Année (**00**)
2. Renseigner le matricule de l'entreprise :
   Séparateur '-'; **SIRET** sur 14 caractères ; **Séparateur '-'**
3. **Nature** : 2 caractères ; **SA** : Cotisations salariés agricoles

Exemple de libellé : 2022M04-38398762500019-SA (Pour la DSN de la paie d'avril 2022)

Bilan des prises en charge de cotisations 2022

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

2022
DE MULTIPLES DISPOSITIFS

Chaque année, la MSA Ardèche Drôme Loire consacre une enveloppe financière au soutien des exploitants en difficultés à travers des allègements de cotisations sociales personnelles.

Cette enveloppe de prise en charge de cotisations sociales (PeC) est alimentée par les propres fonds d’action sanitaire et sociale de la MSA.

2022 aura été une année très particulière puisque, outre ce dispositif classique, la MSA ADL aura eu à gérer d’autres dispositifs spécifiques pour permettre aux exploitants et entreprises de faire face à des évènements particuliers.

2022
DE MULTIPLES DISPOSITIFS

En 2022, la MSA ADL aura ainsi eu à gérer les PeC:

- Classiques
- Gel 2021
- Crise porcine
- Résilience-Crise ukrainienne

Nous n’avons pas eu à gérer de demande au titre du dispositif Grippe aviaire activé au plan national.

PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS CLASSIQUES

Ce dispositif peut être activé chaque année par toute entreprise qui connaît une difficulté à la suite d'un évènement ayant impacté son activité (crise conjoncturelle, aléa climatique,…) ou en raison d'une difficulté personnelle (maladie, évolution de la situation familiale…).

Le régime y consacre annuellement 30M€.

PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS
CLASSIQUES

BILAN 2022

ARDECHE		DROME		LOIRE		TOTAL	
Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe
92	128 134€	125	178 851€	671	712 015€	888	1 019 000€

Ces prises en charge de cotisations ont été notifiées fin décembre 2022 aux bénéficiaires.
Les crédits ont été affectés aux cotisations en cours et/ou préaffectés sur celles de 2023.

PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS
GEL 2021

Les épisodes de gel d'avril 2021 ont fortement et largement impacté la production agricole de nos 3 départements, principalement la viticulture et l'arboriculture.

La mobilisation de la MSA ADL a été à la hauteur puisque 3 000 exploitants potentiellement touchés par cet évènement climatique ont été contactés par téléphone afin d'identifier les exploitations impactées, détecter les situations difficiles et informer des dispositifs à venir.

La mise en place du dispositif a connu quelques ajustements gouvernementaux successifs qui en ont retardé l'instruction et le calcul des prises en charge de cotisations. L'enveloppe nationale initiale de 170M€ n'aura pas été totalement consommée.

Selon les situations des entreprises, l'instruction des dossiers a connu des étapes différentes et a été échelonnée tout au long de l'année 2022 et jusqu'à début 2023 pour les toutes dernières.

PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS
GEL 2021

BILAN 2022

ARDECHE		DROME		LOIRE		TOTAL	
Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe
487	1 529 909€	730	3 240 953€	225	882 874€	1 442	5 653 736€

Toutes les demandes déposées sont aujourd'hui instruites. Pour ce qui concerne les entreprises éligibles, les prises en charge ont été calculées.
Elles ont été affectées au compte des entreprises débitrices de cotisations et vont être prochainement versées au compte des exploitants et entreprises à jour de cotisations.

PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS
CRISE PORCINE

Ce dispositif, accessible en 2022, a concerné les exploitants et employeurs victimes de pertes significatives pour avoir été touchés par la crise conjoncturelle rencontrée par la filière porcine, laquelle a connu de fortes perturbations économiques.

L’enveloppe nationale allouée à ce dispositif était de 20M€ venu abonder l’enveloppe de prises en charge de cotisations classiques de 30M€.

PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS
CRISE PORCINE

BILAN 2022

ARDECHE		DROME		LOIRE		TOTAL	
Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe
6	14 000€	1	3 800€	33	101 800€	40	119 600€

Ces prises en charge de cotisations ont été notifiées fin décembre 2022 aux bénéficiaires.
Les crédits ont été affectés aux cotisations en cours et/ou préaffectés sur celles de 2023.

PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS
RESILIENCE – CRISE UKRAINIENNE

Ce dispositif concerne les entreprises dont la trésorerie est impactée par les conséquences de la crise ukrainienne et connaissant de ce fait des difficultés à régler leurs cotisations sociales.

Il est ouvert aux entreprises ayant supporté, sur la période ou une partie de la période allant du 1er mars 2022 au 30 septembre 2022, un surcoût d'au moins 50% sur un ou plusieurs postes de dépenses affectés par la situation en Ukraine (carburant, gaz, électricité, engrais, alimentation animale, emballages…)

> Les surcoûts liés à l'alimentation animale sont exclus du dispositif Résilience pour les entreprises ayant sollicité par ailleurs le dispositif « aide alimentation animale »

PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS
RESILIENCE – CRISE UKRAINIENNE

BILAN 2022

ARDECHE		DROME		LOIRE		TOTAL	
Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe	Nombre de dossiers aidés	Montant enveloppe
363	726 281€	201	457 412€	782	2 042 639€	1 346	3 226 332€

L'arrêté de répartition des enveloppes par département a été publié récemment, ouvrant ainsi la période d'instruction des demandes déposées auprès de la MSA.
De 150M€ à l'origine, l'enveloppe nationale a été portée à 171M€.
Les dossiers sont instruits. Les étapes de validation se terminent. Les notifications et attributions des prises en charge sont en cours.

PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS
BILAN TOUS DISPOSITIFS 2022

2022	ARDECHE		DROME		LOIRE		TOTAL	
NATURE DE LA PRISE EN CHARGE	NOMBRE DE DOSSIERS AIDES	MONTANT ENVELOPPE	NOMBRE DE DOSSIERS AIDES	MONTANT ENVELOPPE	NOMBRE DE DOSSIERS AIDES	MONTANT ENVELOPPE	NOMBRE DE DOSSIERS AIDES	MONTANT ENVELOPPE
PEC CLASSIQUE	92	128 134 €	125	178 851 €	671	712 015 €	888	1 019 000 €
PEC FILIERE PORCINE	6	14 000 €	1	3 800 €	33	101 800 €	40	119 600 €
PEC GEL 04/2021	487	1 529 909 €	730	3 240 953 €	225	882 874 €	1442	5 653 736 €
PEC RESILIENCE nombre d'entreprises	363	726 281 €	201	457 412 €	782	2 042 639 €	1346	3 226 332 €
TOTAL	**948**	**2 398 324€**	**1057**	**3 881 016€**	**1711**	**3 739 328€**	**3716**	**10 018 668€**

PEC RESILIENCE nombre d'exploitants	576	726 281 €	289	457 412 €	1328	2 042 639 €	2193	3 226 332 €

Fin de la Déclaration Trimestrielle des salaires (DTS)
Les modes de déclarations possibles

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Généralisation des déclarations dématérialisées

La loi Warsmann du 22 mars 2012

La simplification du droit et l'allègement des démarches administratives ont conduit au déploiement de la Déclaration Sociale Nominative ou DSN.

Ce dispositif progressivement développé à compter de 2017 est à présent généralisé pour le Régime Général et le Régime Agricole.

Tous les employeurs doivent utiliser un des modes déclaratifs entrant dans la démarche de simplification et de dématérialisation d'ici le :

31 décembre 2023.

Généralisation des déclarations dématérialisées

Les 3 modes de déclaration dématérialisés disponibles :

- TESA simplifié
- DSN
- TESA + (attention aux exclusions)

Généralisation des déclarations dématérialisées

Le TESA simplifié

Ce dispositif 100% en ligne est adapté pour l'embauche de vos salariés en CDD, saisonniers, occasionnels, pour les contrats égaux ou inférieurs à 3 mois.

Il permet de réaliser :

- ✓ la déclaration préalable à l'embauche,
- ✓ le contrat de travail,
- ✓ l'immatriculation du salarié,
- ✓ le signalement au service de santé au travail,
- ✓ l'inscription sur le registre unique du personnel (RUP à conserver *a minima* 5 ans),
- ✓ la demande de bénéfice des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel,
- ✓ Le BS pour le salarié et le double pour vous,
- ✓ L'attestation pôle emploi,
- ✓ La déclaration annuelle des salaires DADS pour les services fiscaux

La MSA vous adresse la facture chaque trimestre dont le paiement par prélèvement doit être privilégié.

Généralisation des déclarations dématérialisées

La DSN
Déclaration Sociale Nominative

- C'est une déclaration en ligne produite tous les mois à partir de la fiche de paie. Vous y inscrivez les informations concernant chacun de vos salariés.

- Elle porte l'ensemble des informations sociales et fiscales à destination des organismes sociaux (Pôle emploi, MSA, organisme complémentaires….) et des services fiscaux.

- Elle sert également à payer vos cotisations sociales, en privilégiant le prélèvement.

- Tous les types de contrats de travail et les statuts de mandataires sont admis.

Généralisation des déclarations dématérialisées

La DSN
Déclaration Sociale Nominative

- Souvent déléguée à votre cabinet comptable, il est nécessaire d'établir avec lui la procuration pour sécuriser votre contractualisation et lui permettre d'accéder aux anomalies potentiellement identifiées et leur résolution.

- La Déclaration Préalable A l'Embauche DPAE reste obligatoire, et doit être dématérialisée.

Généralisation des déclarations dématérialisées

Le TESA +

Ce service vous permet de déclarer de façon exclusive vos salariés en CDI et CDD en répondant à vos obligations liées à la DSN et au prélèvement à la source.

Il s’adresse :

- ✓ prioritairement aux petites entreprises agricoles,
- ✓ si vous n’avez pas de logiciel de paie,
- ✓ si vous ne recourrez pas à un tiers déclarant.

Il permet :

- ✓ la déclaration d'embauche et les évolutions du contrat de travail,
- ✓ le recueil et la transmission des données DSN,
- ✓ la prise en compte du prélèvement à la source,
- ✓ l'émission des bulletins de paie et documents RH,
- ✓ un récapitulatif de cotisations et une facture mensuelle.

Généralisation des déclarations dématérialisées

Le TESA +

La responsabilité des données transmises et les corrections à apporter vous incombent.
La MSA traduit en DSN les informations déclarées via le TESA+ à destination de l'ensemble des partenaires à partir de vos déclarations (services fiscaux, pôle emploi…)

A ce jour, peu de rectifications sont possibles en cas d'erreur.
Exclusions : rémunération en nature et à la tâche, mandataires sociaux.
En plus du TESA simplifié, il vous appartient de déclarer les caractéristiques des cotisations non gérées par la MSA (en particulier, les assiettes et les taux de cotisations).

Prolongation du TESA Simplifié

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

TESA Simplifié

L'accord de 7 mars 2022 par les ministres de tutelles a permis la prolongation du TESA simplifié jusqu'au : 31 Décembre 2023.

Cette décision :

- ✓ acte l'importance de ce dispositif,
- ✓ fait suite à la demande de la profession et de la MSA qui sont favorables à sa pérennisation pour éviter :
  - la complexification des déclarations,
  - des coûts supplémentaires,
  - l'accroissement des contraintes administratives.

TESA Simplifié

Refonte du TESA simplifié

- Des réflexions sont en cours pour la refonte du TESA simplifié afin notamment de répondre à toutes les obligations de dématérialisation des déclarations.
- Les travaux informatiques sont en cours.
- Des réunions d’informations vous seront proposées, dès le déploiement du nouveau dispositif.

La prolongation des exonérations Travailleurs Occasionnels (exo TO)

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

PROLONGATION EXO TO/DE

Suite aux conséquences économiques exceptionnelles liées aux crises :

- ✓ sanitaires,
- ✓ climatiques,
- ✓ géopolitiques,

qui ont marqué le secteur agricole français ces deux dernières années et dans le but de soutenir la compétitivité des entreprises de la production agricole, l'Etat accorde le prolongement de l'exonération pour les Travailleurs Occasionnels et Demandeurs d'Emploi dite exo TO/DE.

- ➢ le dispositif d'exo TO/DE existant est prolongé **pendant 3 ans** de manière transitoire, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

- ➢ au **1er janvier 2026** : quelles perspectives ?

Les salariés étrangers

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

L’embauche d’un salarié étranger

- **Les formalités et procédures sont différentes selon la situation et la nationalité des salariés.**
  - **Salarié étranger ressortissant d’un pays de l’EEE**
  - **Salarié étranger (hors EEE) résidant déjà en France**
  - **Salarié étranger (hors EEE) ne résidant pas en France**

Tous les éléments suivant sont disponibles via le site de votre MSA ardechedromeloire.msa.fr rubrique :

Employeur/Embauche et déclarations/Emploi de travailleurs étrangers

Salarié étranger ressortissant d’un pays de l’EEE

- **Liberté de circulation et de travail des citoyens de l’UE, élargie à l’EEE, dans chacun des pays membres:**
  - **Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.**
  - **Par accord, se rajoute la Suisse.**

- **L’arrivée en France pour les ressortissants de ces pays se fait avec une pièce d’identité en cours de validité.**
- **L’exercice d’une activité professionnelle est alors possible sans titre de séjour.**
- **L’embauche d’un salarié étranger européen est donc similaire à l’embauche d’un salarié français.**

Salarié étranger (hors EEE) résidant déjà en France

AVANT TOUTE EMBAUCHE D'UN SALARIÉ ÉTRANGER DÉJÀ ÉTABLI EN FRANCE

- **L'employeur doit procéder à une authentification de son titre de séjour auprès de la Préfecture du lieu de l'embauche :**
  - pref-employeurs-etrangers@ardeche.gouv.fr
  - pref-employeurs-etrangers@drome.gouv.fr
  - pref-employeurs-etrangers@loire.gouv.fr
- **La procédure classique d'embauche (DPAE) doit alors être réalisée**
- **Le registre unique du personnel doit comporter une copie de l'autorisation de travail**

Salarié étranger (hors EEE) ne résidant pas en France

UNE ENTREPRISE FRANCAISE NE PEUT PAS LANCER DIRECTEMENT UN RECRUTEMENT A L'ETRANGER

- ✓ Elle doit initier une procédure d'introduction, équivalente à une demande d'autorisation de travail auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).
- ✓ Après obtention de ces autorisations spécifiques, l'employeur doit respecter les formalités habituelles liées à une embauche, notamment la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

Salarié étranger : situations particulières

BREXIT – SALARIES BRITANNIQUES

- Depuis le 1er janvier 2021, le Brexit est pleinement effectif.
- Depuis le 1er octobre 2021, les travailleurs, ressortissants britanniques, exerçant une activité économique en France, et résidant au Royaume-Uni doivent obligatoirement être en possession d'un titre de séjour.

SALARIES UKRAINIENS

Les personnes déplacées d'Ukraine peuvent solliciter auprès de la Préfecture du lieu de résidence **une protection temporaire** qui permet:

- La délivrance d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- Le versement de l'allocation pour demandeur d'asile ;
- **L'autorisation d'exercer une activité professionnelle** ;
- L'accès aux soins par une prise en charge médicale ;
- La scolarisation des enfants mineurs ;
- Un soutien dans l'accès au logement.

Salarié étranger : situations particulières

PRESTATION DE SERVICES

Assurez-vous de l'affiliation de la société : attestation de vigilance de moins de 3 mois avec codes de sécurité valides
Un contrat écrit doit être rédigé et disponible en cas de contrôle (gendarmerie, DREETS, MSA…) :

- vous êtes qualifié de donneur d'ordre,
- l'objet doit être précisé et correspondre à une tâche précise,
- l'exécution du contrat est détaillé.

A noter : la mission a lieu sous la responsabilité de l'entreprise prestataire qui fixe les tâches des salariés, leurs horaires de travail et veille à la discipline et à la sécurité en sa qualité d'employeur.

Une vigilance sur les tarifs pratiqués
De façon générale, les tarifs anormalement bas, ne permettant pas au prestataire de service de respecter la législation française de droit du travail, doit vous alerter. La connaissance d'une rémunération notoirement inférieure (*) est un signe à prendre en compte car cela peut constituer un indice de possible travail dissimulé et de manquement aux droits des travailleurs susceptible alors d'engager alors **votre responsabilité financière et pénale**, solidairement avec le prestataire étranger.

* SMIC au 01/05/2023 : 11,52 € et montant brut mensuel sur la base de 35h/hebdo => 1747,20 €

Salarié étranger : situations particulières

❖Cas particulier des **sociétés étrangères détachant** du personnel en France

Avant chaque détachement, vous devez demander à votre co-contractant une copie de **la déclaration préalable de détachement** effectuée auprès de la DREETS, comportant la désignation du représentant en France dont vous apprécierez la vraisemblance au regard des éléments contractuellement convenus avec le prestataire (lieux d'intervention et nombre de salariés notamment).
Vous devrez annexer l'accusé de réception de la déclaration à votre registre unique du personnel.
Vous pouvez accéder à cet accusé de réception (SIPSI) sur le site du ministère du travail https://travail-emploi.gouv.fr
Pensez à bien inscrire les salariés détachés sur votre registre unique du personnel.

Que faire en cas d'absence de déclaration de détachement ?
Si votre co-contractant n'a pas réalisé cette déclaration préalable de détachement auprès de la DREETS, vous serez vous-même tenu de réaliser une déclaration subsidiaire de détachement. Vous devrez l'effectuer dans les 48 heures suivant le début de la prestation via le l'outil de déclaration en ligne SIPSI, sur le site du ministère du travail.

Salarié étranger : situations particulières

- Pour toutes questions sur ces sujets :
  - ✓ consulter les articles du site *ardechedromeloire.msa.fr*

Employeurs / Embauches et déclarations / Déclaration d'embauche et contrats

=> Le recours à la prestation de service, les précautions à prendre

=> Emploi de travailleurs étrangers (3 articles avec des fiches pratiques détaillées)

  - ✓ contacter la DREETS Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités. Le service de l'inspection du travail pourra vous renseigner.

Merci pour votre attention

www.ardechedromeloire.msa.fr

santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore

ANNEXES complémentaires à nos échanges

Unification Déclaration Fiscale et Sociale – Fin de la DRP

Qui est concerné ?

❑**Vous êtes concerné si** :

vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ou cotisant de solidarité affilié à la MSA.

❑**Vous n'êtes pas concerné si :**

- à titre exceptionnel, vous bénéficiez d'une dérogation car vous résidez dans une zone blanche ou que vous n'êtes pas en mesure d'effectuer une déclaration en ligne. Dans ces cas, vous pouvez déposer votre déclaration au format papier.
- vous avez cessé votre activité en 2022

Généralisation des déclarations dématérialisées

Devenir employeur de main d'œuvre

RAPPELS

- faire connaître à la MSA la qualité d'EMO de la structure par anticipation avant la 1ère embauche, par l'espace privé / au 04 75 75 68 10,
- déterminer son support déclaratif :
  - ✓ TESA Simplifié
  - ✓ TESA +
  - ✓ DPAE / DSN
  - ⇒ La MSA doit saisir ces informations dans votre dossier pour que vous puissiez réaliser les DUE et les autres formalités.

A déterminer pour réaliser vos formalités :

- la convention collective
- la mutuelle d'entreprise (Complémentaire Frais de Soin CFS)
- la prévoyance complémentaire (Garantie Incapacité de Travail GIT et Décès DC)
- le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels sur votre exploitation (DUERP). Le service Prévention des Risques Professionnels peut vous accompagner.

Salarié étranger (hors EEE) résidant déjà en France
(à titre indicatif, à vérifier auprès de la DREETS)

LES TITRES DE SEJOUR PERMETTANT DE TRAVAILLER EN FRANCE

- carte de séjour « compétences et talents »
- carte de résident de 10 ans
- carte de résident longue durée Union européenne
- carte de séjour temporaire « Vie privée et familiale »
- visa de long séjour valant titre de séjour avec les mentions étudiant, chercheur, conjoint de Français, conjoint par regroupement familial
- autorisation provisoire de séjour (APS) pour les étudiants venant de finir leur cursus.

Salarié étranger (hors EEE) résidant déjà en France
(à titre indicatif, à vérifier auprès de la DREETS)

La demande d'autorisation de travail ou procédure d'introduction

- Demande d'autorisation de travail auprès du service de la main-d'œuvre étrangère de la DREETS
- Délai de 2 mois pour instruire la demande.
- Dans le même temps, déposer une offre d'emploi auprès de Pôle Emploi (ou d'un organisme similaire), accompagnée de la demande d'introduction.
- Le dossier de demande d'introduction comprend :
  - L'engagement d'acquittement des taxes à l'OFII (pour des contrats de 3 à 12 mois: 74€ pour un salaire au SMIC, 210€ de 1 à 1,5 SMIC, 300€ au-delà de 1,5 SMIC)
  - Une copie du contrat de travail envisagé,
  - Une notice sur les modalités de logement du salarié.

Salarié étranger (hors EEE) résidant déjà en France
(à titre indicatif, à vérifier auprès de la DREETS)

- Si la DREETS accepte la demande, elle envoie le dossier au consulat concerné et à l'OFII.
- L'OFII gère l'arrivée du salarié étranger en France, notamment son contrôle médical, qui doit avoir lieu en France dans les 3 mois après l'arrivée ou après le début de l'exécution du contrat de travail ou dans le pays d'origine du salarié avant son départ si l'OFII y possède une représentation.
- Après obtention de ces autorisations spécifiques, l'employeur doit respecter les formalités habituelles liées à une embauche, notamment la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE).